NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/586
17 mai 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 16 MAI 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU RWANDA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, d'ordre de mon gouvernement, le dossier de plainte contre l'agression de l'Ouganda à l'endroit du Rwanda.

Je vous demande de convoquer une réunion urgente du Conseil de sécurité pour envisager des mesures nécessaires afin de mettre fin à cette agression.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce dossier comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Jean-Damascène BIZIMANA

Annexe

LETTRE DATÉE DU 21 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DU RWANDA

En rapport avec la situation de guerre qui prévaut actuellement au Rwanda, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier relatif à la plainte de la République rwandaise contre l'agression que la République de l'Ouganda mène contre le Rwanda, sous le couvert du Front patriotique rwandais (FPR), depuis le 1er octobre 1990.

Les éléments d'accusation sont contenus dans le document en annexe. Ils pourront être complétés ultérieurement, si cela s'avère nécessaire.

Le Gouvernement rwandais prie le Conseil de sécurité, en vertu des Articles 35 et 51 de la Charte des Nations Unies, de prendre toutes les mesures nécessaires y compris celles prévues par le Chapitre VII de cette charte, pour faire cesser l'agression qui est à l'origine du drame rwandais et qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité dans toute la sous-région.

Dans cette optique, le Gouvernement rwandais demande au Conseil de sécurité de :

a) Dénoncer et condamner l'agression en cours menée par l'Ouganda depuis le 1er octobre 1990 contre la République rwandaise;

b) Ordonner à l'Ouganda de cesser définitivement cette agression, en s'abstenant notamment de fournir des hommes, des armes et des munitions au FPR, et en retirant ce qui est déjà au Rwanda;

c) Imposer un embargo militaire à l'Ouganda pour le dissuader de semer la subversion dans la région;

d) Renforcer les moyens logistiques et humains de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) pour lui permettre de mieux s'acquitter de sa mission.

Le Gouvernement rwandais reste disposé à donner tous les éclaircissements nécessaires qui seront demandés par le Conseil de sécurité, mais souhaite que cette question soit examinée de toute urgence.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération

(Signé) Jérôme BICAMUMPAKA

Pièce jointe

[Original : anglais/français]

I. INTRODUCTION

Le Rwanda fait l'objet, depuis le 1er octobre 1990, d'une agression perpétrée par des militaires fortement armés venant de l'Ouganda.

La première attaque, lancée le 1er octobre 1990 au poste frontalier de Kagitumba dans la région du Mutara dans le nord-est du Rwanda, fut dirigée par un officier de haut rang de l'armée régulière ougandaise, le général-major Fred Rwigema, qui a combattu aux côtés de Museveni lorsque ce dernier était dans le maquis avant de prendre le pouvoir à Kampala en 1986.

Plusieurs autres officiers, ainsi que des milliers d'hommes de troupe, que le Chef de l'État ougandais, le Président Museveni, a lui-même reconnus comme étant des déserteurs de son armée, ont ainsi envahi le Rwanda.

Se réclamant du front dit "Front patriotique rwandais — Inkotanyi", ces agresseurs ont aussitôt fait face aux forces armées rwandaises qui, après de durs combats, les ont boutés hors du territoire rwandais le 30 octobre 1990. Les assaillants rescapés se sont repliés en Ouganda.

De novembre 1990 jusqu'en février 1993, ces agresseurs ont mené des actions de guérilla contre le Rwanda, utilisant toujours comme base de départ et de repli le territoire ougandais. En février 1993, les agresseurs soutenus massivement par l'armée ougandaise ou pu conquérir et se maintenir sur une petite bande de territoire le long de la frontière rwando-ougandaise.

Alertés par le Gouvernement rwandais, les pays de la sous-région ainsi que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) se sont employés à trouver une solution pacifique à ce conflit.

C'est à cet effet que fut créé un groupe d'observateurs militaires composé de contingents en provenance des pays suivants : Burundi, Ouganda et Zaïre, sous la supervision de l'OUA, avec pour mission d'observer et contrôler l'application du cessez-le-feu conclu à N'Sele (Zaïre) le 29 mars 1991 entre les parties au conflit.

En dépit de la présence de ce groupe d'observateurs militaires, le Rwanda a continué à être l'objet d'attaques menées par les Inkotanyi à partir du territoire ougandais.

Ce premier groupe d'observateurs militaires s'est révélé inefficace du fait qu'il comprenait l'Ouganda, qui a une part active dans le conflit, ainsi que les pays limitrophes faisant face aux mêmes problèmes socio-ethniques que le Rwanda.

Le premier groupe d'observateurs militaires fut remplacé par un second groupe qui comprenait des pays africains non limitrophes mais gardait les deux belligérants comme observateurs. Ce groupe n'eut pas plus de succès que le

premier, surtout à cause de la faiblesse des moyens nécessaires pour faire observer le cessez-le-feu.

L'OUA dut donc recourir à l'ONU, qui mit en place la Mission d'assistance des Nations Unies pour le Rwanda (MINUAR) à la suite des accords de paix signés à Arusha (République-Unie de Tanzanie), le 4 août 1993. Mais la MINUAR n'a pas réussi à faire respecter ces accords puisque le FPR, soutenu massivement par l'Ouganda, a engagé une guerre généralisée contre le Rwanda depuis le 6 avril 1994 après l'assassinat du chef de l'État, S. E. le général-major Juvénal Habyarimana.

II. L'IMPLICATION DE L'OUGANDA DANS L'AGRESSION CONTRE LE RWANDA

L'implication de l'Ouganda dans l'agression perpétrée contre le Rwanda depuis le 1er octobre 1990 est attestée par quelques faits flagrants. Elle transpire à travers les comportements des plus hautes autorités ougandaises peu avant l'invasion du Rwanda, ainsi qu'à travers les déclarations faites par elles après le déclenchement des hostilités.

La connivence de l'Ouganda avec les Inkotanyi est également confirmée par les nombreux témoignages émanant des Inkotanyi qui se sont rendus aux forces armées rwandaises ainsi que les témoignages de certains membres du Comité exécutif du FPR.

Par ailleurs, des témoignages de citoyens ougandais et de personnalités étrangères viennent attester la collusion entre l'Ouganda et les Inkotanyi dans la poursuite de l'agression contre le Rwanda.

A. Quelques faits flagrants confirment l'agression de l'Ouganda contre le Rwanda

L'invasion du Rwanda le 1er octobre 1990 par des militaires fortement armés issus de l'armée régulière ougandaise est un fait établi et que le Gouvernement ougandais n'a jamais nié, se contentant seulement d'affirmer que c'étaient des déserteurs. Des documents saisis sur les morts démontrent cependant qu'ils étaient plutôt en missions officielles (voir Livre blanc en annexe*).

Depuis cette date, les combattants du FPR ont reçu assistance en hommes, en matériels militaires et en vivres de l'armée ougandaise. En effet, personne ne se fait d'illusions sur l'origine des armements utilisés par le FPR qui, au départ, s'est largement servi dans l'arsenal de l'armée régulière ougandaise.

Plusieurs armes utilisées par l'armée ougandaise et non trouvables dans l'armée rwandaise ont été saisies au Rwanda.

Lors de l'une des offensives meurtrières du FPR faites en violation des accords de cessez-le-feu, l'armée rwandaise a saisi au Rwanda un camion ougandais qui effectuait le transport de troupes et de munitions sur le champ de

---

* Ce livre peut être consulté au bureau S-3520.

bataille en provenance de l'Ouganda. Les papiers saisis en même temps confirment la participation officielle de l'Ouganda dans la guerre.

Ce véhicule, de marque Mercedes Benz, immatriculé en Ouganda sous les plaques UWT 868, a été saisi dans la commune de Kidaho, préfecture de Ruhengeri, au nord-ouest du Rwanda.

Le véhicule avait une mission spéciale confirmée par l'ordre de mission délivrée à Kampala, par le colonel Benon Tumukunde, commandant de la police militaire au sein de l'armée régulière ougandaise. Il faisait partie d'une flotte de véhicules qui assuraient le ravitaillement du FPR en hommes et en matériels militaires à l'intérieur de l'Ouganda comme sur le territoire rwandais ainsi que le montre le carnet de route du véhicule.

Ce véhicule a ainsi ravitaillé plusieurs localités rwandaises situées dans les préfectures de Ruhengeri et Byumba.

Il a été attrapé au moment où la guerre faisait justement rage dans la préfecture de Ruhengeri. La participation de l'Ouganda dans l'agression contre le Rwanda ne fait donc pas de doute.

Par ailleurs, à moins d'être naïf, nul ne peut croire qu'une force étrangère, forte de plus de 10 000 hommes, peut se maintenir à la frontière d'un pays et combattre le voisin pendant environ quatre ans sans la complaisance ou la complicité de ce pays.

Le quartier général politique du FPR est toujours installé à Kampala alors que le quartier général militaire se trouve à Mulindi, bourgade située dans une localité rwandaise frontalière de l'Ouganda.

Beaucoup de responsables politiques du FPR ont leurs résidences à Kampala. Certains sont des hauts fonctionnaires rémunérés par le Gouvernement ougandais et possédant les documents de voyage du Gouvernement ougandais.

Les familles des officiers du FPR combattant au Rwanda ou morts sur le champ de bataille reçoivent une assistance du Gouvernement ougandais qui garantit aussi leur logement.

Il y a aussi des faits troublants qui attestent de la participation de l'Ouganda dans l'agression contre le Rwanda : il est apparu en effet que chaque démobilisation en Ouganda est accompagnée d'une offensive d'envergure par les combattants du FPR. Cette coordination implique une collaboration étroite entre les Inkotanyi du FPR et l'armée régulière ougandaise. Cela n'est d'ailleurs pas étonnant puisque plusieurs officiers supérieurs de l'armée régulière ougandaise appartiennent à la diaspora rwandaise qui constitue la source de puissance du FPR. On peut en citer quelques-uns :

Président, Ministre de la défense,
commandant en chef des forces armées,
Président du Conseil exécutif national — Y. K. Museveni

Secrétaire permanent à la défense — Bon Mbonye

Commandant des armées	Mugisha Muntu
Chef d'état-major	Elly Tumwine
Chef du personnel et de l'administration des armées	Jean Mateka
Chef des services du renseignement	Jim Muhwezi
Directeur des services secrets militaires	Commandant Byemaro
Directeur du renseignement	Patrick Karejeya
Chef des opérations tactiques	Général de brigade Joram Mugume
Commandant des forces de résistance	Général de division Salim Saleh
Commandant de la 3e division	Général de brigade Shef Ali
Commandant de la 1re division	Lieutenant-colonel Muhunguzi
Chef des opérations de la 4e division	Lieutenant-colonel Jackson Bell
Directeur de la logistique	Lieutenant-colonel Jet
Commandant de la police militaire	Lieutenant-colonel Benon Tumukunde
Directeur du matériel militaire	Commandant Dick Bugingo
Commandant de la police mobile	Commandant Habyalimana
Inspecteur général du Gouvernement	A. Ruzindana
Secrétaire permanent à la justice	Pierre Kabatsi
Secrétaire permanent aux collectivités locales	F. K. Gasasira
Commissaire de Kampala	Karasanyi

Il y a enfin lieu de douter des capacités du FPR avec ses 10 000 soldats de tenir seul un front de plus de 500 kilomètres allant de Ruhengeri au Bugesera, en passant par Byumba et Kibungo, et ensuite faire le siège de la capitale Kigali. Aussi n'y a-t-il pas de doute que les 40 000 soldats démobilisés de l'armée ougandaise, en mars-avril 1994, ont été envoyés sur le front au Rwanda avec armes et munitions.

L'implication de l'Ouganda dans cette guerre ne lui a pas permis de faciliter la tâche de la Mission d'observation des Nations Unies à la frontière

Ouganda-Rwanda (MONUOR) qui aurait pu mieux réussir sa mission malgré la faiblesse des moyens mis à sa disposition.

Au sujet de l'exécution du mandat de la MONUOR, il importe de rappeler que le Secrétaire général de l'ONU soulignait dans son rapport du 15 décembre 1993 (S/26878) que les activités de surveillance, de patrouille et d'enquête menées par la Mission ont eu une effet de dissuasion. Il indiquait que les cas de franchissement clandestin de la frontière avaient diminué et qu'il y avait une circulation réduite sur les routes auparavant très fréquentées qui traversent la frontière.

Il sied de noter que cette analyse, même si elle fait état de l'effet dissuasif enregistré dans le passé à la suite de la présence de la MONUOR, retient en même temps les cas de franchissement clandestin.

Les cas de franchissement non permis se sont multipliés suite aux limitations de mouvements imposées à la MONUOR par l'Ouganda.

Ce constat est fait au paragraphe 9 du même rapport du Secrétaire général, selon lequel même il arrive que les autorités civiles et militaires de la zone de la MONUOR cherchent à entraver la liberté de mouvement des patrouille de la Mission.

Aussi, l'insuffisance des moyens humains et logistiques de la MONUOR face à la configuration géographique de la zone de la Mission, particulièrement la vaste forêt de bambous communément appelée "Echuya forest" qui favorise les infiltrations ainsi que les entraves orchestrées et dirigées contre les activités de la MONUOR, montre suffisamment que l'Ouganda fait tout pour perpétuer son agression contre le Rwanda.

B. Localisation des combattants du FPR à cheval sur la frontière rwando-ougandaise depuis le 1er octobre 1990

Pendant une longue période allant du 3 novembre 1990 au 28 décembre 1993, les combattants du FPR ont évolué à cheval sur la frontière rwando-ougandaise.

Cette présence jamais dénoncée par l'Ouganda démontre son implication flagrante dans le conflit.

1. Période du 1er au 30 octobre 1990

En date du 1er octobre 1990, alors que personne ne s'attendait à ce que le Rwanda soit attaqué à partir du territoire ougandais, des militaires en tenue de l'armée régulière ougandaise débarquent à Kagitumba et franchissent la frontière en tirant.

C'est le début de la guerre imposée au Rwanda par les agresseurs inkotanyi, dont la plupart sont en fait des anciens réfugiés rwandais devenus militaires de l'armée régulière ougandaise qui seront par la suite qualifiés de déserteurs par le Président Museveni.

Toute la journée du 1er octobre 1990, des véhicules de l'armée régulière ougandaise continuent à débarquer troupes et matériels militaires, dont des armes lourdes et sophistiquées, ainsi que des approvisionnements en vivres.

Le général Rwigema, qui commande les Inkotanyi, a débarqué le même jour dans l'après-midi.

Les combats entre les agresseurs de l'armée rwandaise commencent le 2 octobre 1990. Lors du premier choc avec les forces armées rwandaises, le général Rwigema est tué à Matimba à environ 3 kilomètres de Kagitumba (frontière).

Les combats continuent tout le mois d'octobre 1990. Les assaillants sont estimés à plus de 10 000 hommes. Le Président Museveni reconnaît lui-même que les agresseurs comprenaient 4 000 militaires déserteurs de l'armée régulière ougandaise, renforcée par des réfugiés rwandais venus d'autres pays via l'Ouganda (cf. Interview de Museveni diffusée par la BBC dans l'émission Focus on Africa le 14 mai 1991).

Passés les moments de surprise, l'armée rwandaise parvint à stopper l'ennemi et à le bouter hors du territoire national le 30 octobre 1990.

2. Période du 3 novembre 1990 au 29 mars 1991

Depuis la victoire écrasante des forces armées rwandaises le 30 octobre 1990, les agresseurs sont allés se réorganiser en Ouganda, d'où ils avaient attaqué. Ils reprirent leurs attaques le 3 novembre 1990, mais cette fois-ci sans pouvoir pénétrer à l'intérieur du Rwanda. Depuis cette date jusqu'au 28 mars 1991, la veille de la signature de l'accord de cessez-le-feu de N'Sele intervenue le 29 mars 1991, l'ennemi a lancé plus de 130 attaques armées contre le Rwanda dans la zone frontalière avec l'Ouganda, se heurtant chaque fois à la vigilance des forces armées rwandaises.

Ces attaques se sont dirigées notamment sur les points suivants : Gatuna, Kaniga, Kivuye, Kiyombe, Mukono, Buhita, Rubaya, Tagagwe, Rwenpasha, Kizinza et Kaborogota en préfecture de Byumba, puis Butaro, Nkumba et Knigi en préfecture de Ruhengeri. Toutes ces localités attaquées se situent à la frontière rwando-ougandaise.

Il y a lieu de faire observer que chaque attaque contre ces localités était souvent précédée par un déploiement massif, côté ougandais, des troupes régulières de l'armée régulière ougandaise. Ce fut le cas à Kafunjo, Rwene, Karujanga, Kamuganguzi et Kisoro, en Ouganda, peu avant les attaques contre Kiyombe, Kaniga, Kivuye, Gatuna et Butaro au Rwanda.

3. Evolution de la situation après la signature de l'accord de cessez-le-feu

L'accord de cessez-le-feu de N'Sele ne fut bien sûr pas respecté par le FPR, qui cherchait désespérément à conquérir un lopin de terre où s'installer au Rwanda avant d'entamer les négociations politiques. Mais les forces armées rwandaises ont vaillamment défendu l'intégrité du territoire national. Les

agresseurs attaquaient toujours à partir de l'Ouganda comme en témoignent des journalistes et des diplomates qui ont visité la région frontalière.

Voici, à ce sujet, le témoignage donné en date du 3 avril 1991 sur les antennes de BBC-Afrique par M. Alan Reck, rédacteur du mensuel britannique New Africa, qui venait de rentrer du Rwanda :

> "Il y a toujours quelques incidents sur les zones frontalières mais ils deviennent de moins en moins effectifs. Les groupes qui pénètrent de l'Ouganda, du FPR, sont beaucoup plus petits. Ils ne sont pas les troupes bien entraînées. Ils sont plus l'armée régulière ougandaise, ou ils sont quelquefois des étudiants ou même des commerçants ou des élèves de l'école, avec pas beaucoup d'armes, pas de nourriture, pas de moyens de pénétrer. Et l'armée rwandaise sait bien le chemin où ils traversent la frontière maintenant. Ce sont presque toujours les mêmes endroits. Quand ils essaient de traverser les frontières, ils sont toujours repoussés très vite.
>
> Présentatrice : 'Ça veut dire que le territoire rwandais maintenant est complètement contrôlé par les troupes gouvernementales et que le front patriotique rwandais ne contrôle plus aucune partie du territoire rwandais?'
>
> Alan Reck : 'Non. Il n'y a aucune partie. Parce que nous avons voyagé partout dans toutes les zones, tout le long de la frontière avec l'Ouganda, et aussi au sud et dans le parc d'Akagera. Il n'y avait pas de danger. Comme civil, je pouvais marcher jusqu'à la frontière'."

S'agissant des diplomates, après une visite effectuée sur le terrain à la frontière rwando-ougandaise, en date du 18 décembre 1990, l'Ambassadeur de la Belgique à Kigali, S. E. M. Johan Swinnen, a déclaré :

> "Nous avons pu constater ici à Gatuna et Kaniga également les efforts déployés par les autorités militaires pour assurer la protection et la sécurité des frontières nationales et la population rwandaise victime d'une attaque venue de l'extérieur."

L'Ambassadeur de la France de son côté, S. E. M. Georges Martres, après une visite effectuée le 28 décembre 1990 dans la même localité, a déclaré :

> "C'est une région très montagneuse, qui est très difficile d'accès de part et d'autre et on comprend très bien que dans la mesure où les assaillants bénéficient de la possibilité de se replier, de se reformer en territoire ougandais, ils ont le choix des points d'attaque."

En conclusion, force est de constater que, durant cette période :

a) Les attaques du FPR-Inkotanyi sont toujours localisées à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Ce qui est confirmé par M. Kagame lui-même, commandant en chef des agresseurs inkotanyi, qui déclare :

"La tenue des opérations le long de la frontière obéit à des exigences tactiques. En effet, à l'intérieur du Rwanda, le terrain n'est pas favorable. Il s'agit de régions fortement peuplées offrant une médiocre couverture." (Voir New Vision, No 78, 3 avril 1991.)

b) Il ressort de tout cela que le FPR attaquait les zones frontalières rwandaises toujours à partir de l'Ouganda. Il ne pouvait pas poursuivre de telles opérations de harcèlement à la frontière sans bases arrières, sans approvisionnement en armes, munitions, vivres et autres moyens logistiques et sans recrutements de troupes fraîches pour remplacer les hommes tombés sur le champ de bataille. La complicité avec les autorités et l'armée ougandaise est donc patente.

4. Période entre le 29 mars 1991 et le 4 août 1993

Cette période fut surtout marquée par des violations flagrantes de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1991 par le FPR, qui visait toujours l'acquisition de territoires sur le sol rwandais avant que les négociations politiques ne commencent. C'est ainsi qu'avec l'assistance de l'Ouganda des offensives d'envergure purent avoir lieu en avril 1992. Le FPR put cette fois-ci acquérir une petite bande de territoire le long de la frontière rwando-ougandaise.

Les négociations d'Arusha, commencées le 10 juillet 1992, permirent de conclure un nouvel accord de cessez-le-feu, le 12 juillet 1992.

Mais ce cessez-le-feu fut lui-même bientôt violé par le FPR dont les ambitions de prendre le pouvoir par la force étaient toujours vives. Une offensive meurtrière fut en effet lancée le 8 février 1993. Elle donna lieu à des massacres sélectifs d'environ 150 000 civils innocents d'ethnie hutu. Plus d'un million de personnes furent déplacées de leurs biens.

5. Période du 4 août 1993 à maintenant

C'est le 4 août 1993 que furent signés les accords de paix d'Arusha qui devaient constituer la base d'une paix durable au Rwanda et d'une réconciliation nationale en passant par le partage du pouvoir et l'intégration des armées des deux belligérants.

Le FPR a bloqué la mise en place des institutions de la transition et a préféré reprendre la guerre après avoir assassiné, le 6 avril 1994, le Président de la République rwandaise, le général-major Juvénal Habyarimana, ainsi que le chef d'état-major de l'armée rwandaise.

Le FPR a, depuis lors, déclaré caducs les accords d'Arusha et se refuse à tout cessez-le-feu et à tout dialogue, décidé qu'il est à prendre le pouvoir par la force avec le soutien inconditionnel de l'Ouganda.

Depuis le 6 avril 1994, les assaillants ont pu bousculer notre armée dans certaines de ses positions grâce à des infiltrations massives. Les agresseurs s'étirent sur une ligne de plus de 500 kilomètres et assiègent la capitale. Il est hors de question de croire que seul le FPR avec quelque 10 000 hommes hâtivement recrutés parmi les civils tutsi, et donc faiblement entraînés,

puissent faire seuls une guerre d'une telle envergure. Il sied de relever à cet égard que comme elle en avait l'habitude avant une grande offensive contre le Rwanda, l'Ouganda a procédé à la démobilisation de 40 000 soldats. Ceux-ci ont été immédiatement envoyés sur le champ de bataille au Rwanda pour aider le FPR à prendre le pouvoir par la force à Kigali.

C. Politique du Président Museveni envers le Rwanda avant le 1er octobre 1990

Dès sa prise du pouvoir en 1986, le Président Museveni n'a pas tardé à dévoiler sa stratégie politique à l'endroit du Rwanda, stratégie axée principalement sur la question de l'invasion du Rwanda par des personnes d'origine rwandaise engagées dans l'armée régulière ougandaise.

L'Ouganda multiplia ses pressions politiques sur le Rwanda pendant que des officiers ougandais faisaient d'autres recrutements au sein de la communauté rwandaise. Les entraînements utilisaient les infrastructures de l'armée régulière ougandaise.

Informé de ces préparatifs de guerre, le Gouvernement rwandais pria les autorités ougandaises d'y mettre fin. Mais le Président Yoweri Museveni niait tout de ces préparatifs.

Tous ses discours étaient à ce sujet apaisants et lénifiants.

C'est ainsi que lors de sa visite au Rwanda, en octobre 1986, six mois seulement après sa prise du pouvoir à Kampala, le Président Museveni déclara :

> "Récemment, des personnes peu au fait des questions politiques ont répandu toute une série de rumeurs selon lesquelles les Rwandais réfugiés en Ouganda feraient de l'Ouganda leur base pour attaquer le Rwanda. Cela n'est pas possible et ne se fera en aucun cas. J'aimerais assurer à l'ensemble de la population ougandaise que rien de tel ne se produira."

À toutes les rencontres ultérieures avec son homologue rwandais, le Président Museveni tenait le même discours. Il avoua lui-même au cours de la conférence de presse qu'il donna le 6 octobre 1990 à Bruxelles que :

> "Nous nous sommes rencontrés avec le Président Habyarimana par trois fois : à Nyagatare, à Mweya et à Kampala. À Kampala, j'ai encore rassuré le Président rwandais quant à l'impossibilité pour les réfugiés rwandais provenant d'Ouganda de traverser la frontière rwandaise."

Lors du sommet de Gbado-Lite (25 mai 1990) et celui de Kampala (11 septembre 1990) entre les Présidents Mobutu, Habyarimana et Museveni, celui-ci s'engagea avec ses deux collègues zaïrois et rwandais à interdire sur son territoire les actes subversifs dirigés contre les deux pays et à assurer la sécurité sur les frontières communes.

Ces assurances du Président Museveni n'avaient visiblement d'autre but que d'endormir le peuple rwandais au moment où ses futurs agresseurs préparaient leur expédition à partir de l'Ouganda grâce aux infrastructures mises à sa disposition par l'armée régulière ougandaise.

Beaucoup d'officiers à la tête des agresseurs occupaient ou occupent encore de hautes fonctions dans l'armée ougandaise. Ainsi, le général-major Fred Rwigema, qui dirigea l'invasion du 1er octobre 1990 contre le Rwanda, avait été successivement chef d'état-major adjoint de l'armée régulière ougandaise et Vice-Ministre de la défense.

De son côté, le major Paul Kagame était Directeur adjoint des services de renseignements militaires tandis que le major Bunyenyezi était commandant d'une brigade de l'armée régulière ougandaise à l'est du pays. Le major Bayingana, lui, était responsable des services de santé de l'armée régulière.

Beaucoup d'autres dont la liste est citée ci-avant gardent des fonctions stratégiques au sein de l'armée ougandaise.

Compte tenu de ces solides liens d'amitié et de partage du pouvoir au sein du haut commandement de l'armée régulière ougandaise, il est hors de doute que le Président Museveni n'ait pas été informé des plans machiavéliques de ses protégés.

Le Président Museveni a continué à faire preuve de mauvaise foi jusqu'à la dernière minute. Il a en effet confirmé au Président de la République rwandaise le 24 septembre 1990, cinq jours seulement avant l'invasion, que personne n'attaquera le Rwanda à partir du territoire ougandais.

D. Attitude ambiguë et complice du Président Museveni après le déclenchement de la guerre

Dès le déclenchement des hostilités, le Président Habyarimana a rencontré le Président Museveni à New York et à Washington où ils se trouvaient à ce moment tous les deux.

Le Président ougandais a promis au Président rwandais qu'il allait l'aider à résoudre le conflit.

La promesse d'aider le Rwanda n'était qu'un leurre de plus puisque le Président Museveni déclara plus tard, dans sa conférence de presse tenue à Bruxelles le 6 octobre 1990, que "s'ils [les réfugiés rwandais] veulent rentrer dans leur pays, nous ne pouvons pas les arrêter", alors que jusqu'à la veille de l'invasion, il avait affirmé que les réfugiés rwandais ne pouvaient pas attaquer leur pays à partir de l'Ouganda.

Par une autre affirmation, il a même révélé qu'il était parfaitement au courant de leurs intentions mais sans rien faire. En effet, il déclara le 16 octobre 1990, devant quelques diplomates accrédités à Kampala (Burundi, Kenya, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Zaïre, France, Royaume-Uni, Italie, Allemagne, États-Unis et Communauté européenne), que "après tout, on ne peut arrêter des gens pour le simple motif qu'ils veulent retourner dans leur pays".

Auparavant, il avait dit, dans une conférence de presse donnée le 10 octobre 1990, de retour d'une mission curieusement prolongée à l'étranger, alors qu'une guerre avait été déclenchée depuis le 1er octobre 1990 à partir de son territoire contre un pays voisin et "ami", qu'il n'était pas prêt "à permettre que l'Ouganda soit une prison pour les gens qui veulent rentrer chez eux".

Il est parfaitement clair que non seulement le Président Museveni était au courant des préparatifs de "retour" armé des réfugiés devenus militaires ougandais mais encore qu'il n'a rien fait pour les en dissuader ou les arrêter.

Au contraire, il approuvait leur entreprise et était déterminé à l'encourager et la soutenir, d'autant plus que, selon lui, cette question de retour des réfugiés rwandais faisait l'unanimité parmi les Ougandais :

> "... il est au moins un point sur lequel l'opinion publique ougandaise est unanime, c'est le souhait de voir les Banyarwandais rentrer dans leur pays." (cf. rencontre du 16 octobre 1990 avec quelques diplomates accrédités à Kampala)

Tous les Ougandais ont donc salué le départ (armé) des réfugiés, d'après le Président Museveni. C'est pourquoi, note-t-il, les militaires ougandais n'ont pas voulu empêcher les Banyarwandais de retourner chez eux.

En fait, non seulement les militaires ougandais ne se sont pas opposés à l'invasion du Rwanda, mais ils les ont aidés pour mener cette agression parce que, selon M. Ateker Ajalu, Ministre d'État à la présidence chargé des affaires spéciales, "les Ougandais sont très chanceux que les réfugiés rwandais ont tourné leurs fusils contre le Rwanda et non contre le Gouvernement ougandais" (déclaration faite le 13 novembre 1990 devant les autorités du district de Soroti, cf. New Vision du 14 novembre 1990).

Les autorités ougandaises voulaient donc que ces Banyarwandais, dont la plupart étaient pourtant des militaires de l'armée régulière ougandaise, quittent leur territoire quels que soient les moyens utilisés pour leur entrée au Rwanda.

C'est pourquoi ils n'ont pas hésité à leur fournir armes et munitions ainsi que des moyens logistiques. Des renforts en hommes, Ougandais de souche, furent même envoyés au Rwanda dès les premiers jours de la guerre.

Le Weekly Topic No 41, paru le 19 octobre 1990 à Kampala et qui a largement couvert l'invasion, fait état, entre autres, de militaires de souche ougandaise qui ont participé à l'invasion du Rwanda.

Par ailleurs, plusieurs militaires de souche ougandaise ont laissé leurs documents et leur vie sur le champ de bataille (voir Livre blanc, p. 60 à 69).

Au début, le Président Museveni invoquait l'exil forcé de plus de 30 ans pour justifier l'invasion du Rwanda.

En relations inter-étatiques, aucune raison ne peut justifier une agression. Cette agression est d'ailleurs injustifiable par la question des réfugiés puisque les autorités ougandaises reconnaissent elles-mêmes que les pourparlers rwando-ougandais étaient sur le point d'aboutir.

Le Président Museveni a reconnu lui-même que "... Nous venions d'entamer les pourparlers lorsque ce problème a surgi." (conférence de presse du 8 février 1991)

La déclaration que le premier Vice-Premier Ministre, M. E. Kategaya, a faite le 3 octobre 1990 devant le Parlement ougandais est assez explicite sur l'avancement de ces pourparlers :

> "J'aimerais réitérer la position du Mouvement et du Gouvernement qui n'ont cessé d'oeuvrer en concertation avec le Gouvernement rwandais pour trouver une solution politique au problème de la forte population de réfugiés rwandais installée en Ouganda depuis plus de 30 ans. La dernière réunion, qui s'est tenue à Kigali du 27 au 31 juillet 1990, a débouché sur un certain nombre d'éléments de solution prometteurs pour résoudre ce problème politique de longue date."

Et pourtant, malgré cette déclaration qui reflète la réalité, le Président Museveni, dans toutes ses déclarations, notamment le 6 octobre 1990 à Entebbe, le 16 octobre 1990 à Kampala, le 8 février 1991 à Entebbe, etc., a prétendu que le Rwanda n'avait rien entrepris pour résoudre la question des réfugiés rwandais.

Lorsque le Rwanda eut accepté dès le 19 octobre 1990 de recevoir, avec l'assistance de la communauté internationale, tous les réfugiés qui opteront pour le retour, le Président Museveni changea de discours.

En effet, pour lui, le retour simple ne suffisait plus.

Devant le Parlement européen, le 13 mars 1991, il déclara notamment que le problème qui se pose n'est plus celui des réfugiés, mais de "partage du pouvoir et autres...".

On comprend dès lors qu'il était parfaitement au courant des revendications réelles des agresseurs qu'il appuyait pleinement.

Il avait d'ailleurs la conviction intime que les agresseurs du FPR allaient prendre rapidement le pouvoir à Kigali grâce à l'assistance de l'Ouganda.

Aussi, n'hésita-t-il pas à déclarer invincibles ses "hommes" : "Je doute fort que les troupes en poste sur le terrain puissent vaincre les rebelles par la force. Certains d'entre eux sont parmi nos meilleurs éléments." (conférence de presse du 10 octobre 1990)

Et même s'ils étaient battus, disait-il, il y avait encore des centaines de milliers de réfugiés rwandais dont certains étaient toujours dans l'armée régulière ougandaise, notamment dans le nord de l'Ouganda, qui n'avaient pas eu

le temps de rejoindre les autres. Cette menace a été d'ailleurs mise à exécution puisque, le 11 novembre 1990, il a chassé beaucoup d'anciens réfugiés qui étaient encore dans les rangs de l'armée régulière ougandaise, qui ont vite rejoint les agresseurs inkotanyi. En effet, dès qu'ils sortaient des camps, des camions militaires ou civils les attendaient et les conduisaient directement au front à la frontière rwando-ougandaise, où de nouvelles armes leur étaient distribuées ainsi que tout autre matériel de combat, selon les prisonniers capturés par l'armée rwandaise.

En conclusion, l'attitude des autorités ougandaises et en particulier du Président Museveni face à l'agression dont le Rwanda fait l'objet depuis le 1er octobre 1990, ainsi que les déclarations subséquentes faites à ce sujet, montrent à suffisance que l'Ouganda collabore avec les Inkotanyi et les assiste dans leur agression. Cette conclusion est corroborée par divers témoignages et par les constatations faites par des pays ou organismes extérieurs à la sous-région.

E. Aveux des membres du Comité exécutif du FPR sur la connivence de l'Ouganda avec les Inkotanyi

Certains membres du Comité exécutif du FPR ont confirmé la collaboration étroite qui existe entre l'Ouganda et les agresseurs Inkotanyi.

Ainsi M. Shyirambere Jean Barahinyura, membre du Comité exécutif du FPR, qui était Président de la Commission de l'information et de la recherche, affirme dans sa déclaration faite le 17 mai 1991 ce qui suit :

> "Il est un fait que la guerre menée contre le Rwanda depuis le 1er octobre dernier se déroule en provenance de l'Ouganda et qu'elle est soutenue par l'Ouganda. Il faut souligner ici que l'armée du FPR est composée de Rwandais (militaires de l'armée régulière ougandaise), et des militaires de l'armée régulière ougandaise dont le général-major Salim Saleh et le petit frère du Président ougandais, Joël Museveni. Ils attaquent à partir de l'Ouganda et s'y replient une fois repoussés par l'armée rwandaise. Il ne faut donc pas que le FPR prétende avoir des positions fixes au Rwanda même. De même, le Président Museveni profère des mensonges quand il déclare que la guerre a éclaté à son insu. Non seulement il le savait, mais encore il l'a minutieusement préparée avec son ami Fred Rwigema assisté des officiers supérieurs de l'armée régulière ougandaise. Le Président Museveni continue par ailleurs à assurer un soutien actif à l'armée du FPR-Inkotanyi auxquels il donne un sanctuaire, des armes, des munitions, une assistance logistique et des hommes. L'armée régulière ougandaise participe activement à beaucoup de raids au Rwanda, surtout depuis la défaite des Inkotanyi à Mutara, le 30 octobre 1990. Ceux-ci n'étant plus nombreux — ils ont été décimés à Mutara contrairement à ce que prétend le FPR dans ses rapports à mon adresse — ils ont besoin de renfort de l'armée régulière ougandaise et font des recrutements massifs ailleurs."

Le Président du FPR, M. Alexis Kanuyarengwe, a reconnu lui-même que son organisation dépend en tout de l'Ouganda dans sa lettre envoyée au Secrétaire général de l'ONU le 16 avril 1993 au sujet de la mise en place de la MINUOR.

Le Président du FPR écrit ceci :

> "Le FPR ne peut donc approuver la demande de création d'une force de ce type car elle est tout à fait déloyale. En demandant la mise en place d'une force d'intervention et d'une force de contrôle et d'observation des frontières, lesdits gouvernements ont manifestement l'intention de neutraliser militairement le FPR en lui coupant ses moyens d'approvisionnement."

Il est clair que le FPR reconnaît ici sans détour que ses approvisionnements militaires proviennent de l'Ouganda. C'est la raison pour laquelle cette organisation s'est catégoriquement opposée à un contrôle efficace de la frontière rwando-ougandaise.

F. Aveux des Inkotanyi qui se sont rendus aux Forces armées rwandaises

Plusieurs combattants qui se sont rendus aux Forces armées rwandaises ont souligné la participation active de l'Ouganda dans l'agression armée perpétrée contre le Rwanda.

C'est le cas notamment du sergent James Kayitana, du lieutenant Canisius Buhinja et du sergent James Nkusi.

Le sergent Kayitana a déclaré que les armes, les véhicules et autres moyens logistiques utilisés par les combattants du FPR-Inkotanyi sont offerts par le Gouvernement ougandais, qui met aussi à leur disposition des camps d'entraînement.

Il a affirmé que c'est le Président Museveni qui est derrière cette guerre menée contre le Rwanda. Voici un extrait de sa déclaration à ce sujet :

> "Je lance un appel au Président de l'Ouganda, M. Museveni, afin qu'il mette un terme à ses agissements, car c'est lui qui est l'artisan de cette guerre, qui fournit les armes, qui sème le désordre parmi les Rwandais et les Ougandais vivant en Ouganda, et qui est responsable, en somme, de l'ensemble de la situation."

Le lieutenant Buhinja, de son côté, explique comment, dans le camp militaire de l'armée régulière ougandaise où il se trouvait, il a été autorisé par ses supérieurs à monter, avec d'autres, dans des camions de l'armée régulière qui les ont amenés à Kagitumba (poste frontalier rwandais) où ils ont été débarqués pour aller sur le front au Rwanda.

Le sergent Nkusi a déclaré que le plan d'attaquer le Rwanda a été préparé au moins cinq ans avant l'engagement des combats. Il a signalé qu'à cette fin, des militaires de l'armée régulière ougandaise ont été transférés au FPR et que toutes les armes utilisées par les combattants du FPR ont été fournies par

l'armée régulière ougandaise. Il a affirmé que l'armée régulière ougandaise opère étroitement avec les combattants du FPR.

G. Témoignages de certains citoyens ougandais

Beaucoup de citoyens ougandais honnêtes reconnaissent l'implication du Président Museveni et de son gouvernement dans la guerre que le FPR mène contre le Rwanda et dans toute la situation dramatique qui en découle. Ainsi, l'ONG "Uganda Democratic Coalition Inc." (UDC) n'a cessé dans ses nombreux écrits de dénoncer la main du Président Museveni dans le conflit rwandais. Dans son bulletin datant du 12 avril 1994, UDC dit entre autres : "Le Président Museveni est le principal vecteur du programme d'action du FPR au Rwanda."

Ce bulletin précise en outre que : "Les ressources allouées au Président Museveni sous forme d'aide et de prêts étrangers ont été détournées au profit du FPR et d'autres guérillas pour financer des agressions contre les pays voisins depuis le territoire ougandais."

On ne peut être plus clair sur le financement de la guerre par l'Ouganda. Il serait intéressant de pousser les investigations plus loin en examinant minutieusement les achats et les acquisitions d'armements par l'Ouganda depuis le début de l'invasion du Rwanda.

H. Confirmation par tierces parties de la connivence de l'Ouganda avec les agresseurs

La connivence de l'Ouganda dans l'agression contre le Rwanda a été clairement établie par tierces parties qui n'appartiennent pas à la sous-région et qui n'ont aucun intérêt direct au conflit. Leurs témoignages sont donc au-dessus de tout soupçon et relèvent de constatations et d'analyses objectives de la situation. On se contentera de citer quelques témoignages sélectionnés parmi beaucoup d'autres.

Le 10 octobre 1990, l'Internationale démocrate chrétienne publiait un communiqué assez pertinent. En son point 2, le communiqué dit ceci : "Prend acte des déclarations faites à Bruxelles par le Président Yoweri Museveni (lors de sa conférence de presse du 6 octobre 1990) selon lesquelles l'Ouganda dénie toute responsabilité dans cette attaque; demande néanmoins qu'une enquête établisse de quelle manière les envahisseurs, dont certains étaient jusqu'il y a quelques jours des officiers supérieurs de l'armée ougandaise, ont pu disposer de l'armement, des munitions, des moyens de transport et de communication dont ils se sont servis."

Il est clair que l'Internationale démocrate chrétienne n'a pas cru à l'innocence de l'Ouganda et de ses dirigeants dans l'agression. Mais son souci d'objectivité n'a pas été pris en compte puisque le Gouvernement ougandais n'a procédé à aucune enquête qui aurait pu établir les responsabilités. Et pour cause!

Plus tard, le Parlement européen, après avoir envoyé une mission dans la région, a aussi constaté l'implication de l'Ouganda dans la guerre imposée au Rwanda. En effet, dans sa résolution du 14 mars 1991, point 3 du dispositif, le

Parlement européen "demande expressément aux autorités ougandaises de garantir le cessez-le-feu et d'empêcher les actions armées (contre le Rwanda) à partir de son territoire".

Les Américains ne se sont pas non plus laissés abuser par les fausses dénégations des autorités ougandaises niant leur connivence avec les agresseurs. À cet égard, M. Herman Cohen, Secrétaire d'État adjoint chargé des affaires africaines au Département d'État, a déclaré le 17 avril 1991 à Bujumbura, ce qui suit :

> "Nous condamnons tout usage de force pour régler les problèmes des réfugiés et demandons à tous les gouvernements de la région de prévenir toute utilisation de leur territoire pour les actions militaires contre leurs voisins."

Pour celui qui connaît l'origine de l'invasion, il est aisé de deviner que cet appel s'adresse à l'Ouganda.

Les services secrets américains, belges et français ont en leur possession des éléments probants qui confirment l'implication de l'Ouganda dans le conflit.

Selon le journal Le Monde du 17 février 1993, les services de sécurité français ont acquis la certitude que l'Ouganda est impliqué dans la guerre au Rwanda. Le Canard enchaîné écrit à ce propos, le 17 février 1993, que "des militaires français ont intercepté des communications radio de régiments ougandais. Ces envahisseurs, après avoir installé des batteries à longue portée sur la frontière, l'ont franchie et se sont postés en seconde ligne, derrière les rebelles du FPR, qu'ils approvisionnent en artillerie".

Par ailleurs, le rapport de la Mission française d'observation commandée en 1992 par les Gouvernements rwandais et ougandais pourrait donner certaines indications sur le rôle de l'Ouganda dans le conflit rwandais.

Il faut signaler enfin la position des pasteurs baptistes danois, qui accusent ouvertement l'Ouganda d'aider le FPR dans le conflit avec le Rwanda. Selon le journal Afrique Express No 46 du 5 mars 1994 :

> "Plusieurs baptistes danois rapatriés du Rwanda ont accusé l'Ouganda d'entraîner et de soutenir financièrement les rebelles du FPR, minorité tutsie, et demandé au Danemark de revoir son assistance à ce pays."

M. Olav Anhoej, proviseur d'un lycée au Rwanda, a déclaré ce qui suit :

> "Quand on sait que la population rwandaise a été attaquée et envahie par des troupes en Ouganda, ce gouvernement danois doit faire attention aux régimes qu'il soutient."

III. LE POINT DE DROIT

Les faits, déclarations, témoignages et observations ci-dessus exposés prouvent à suffisance la part active prise par le Gouvernement de l'Ouganda dans la guerre imposée au Rwanda depuis le 1er octobre 1990.

Une telle participation constitue, de la part de l'Ouganda, un acte d'agression tel que défini par la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1974, et une violation flagrante des principes généraux du droit et des conventions internationales qui régissent les rapports entre les États.

A. L'Ouganda a commis une agression à l'égard du Rwanda au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1974

L'article premier définit l'agression comme :

> "l'emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies..."

L'article 3 énumère un certain nombre d'actes réputés réunir les conditions d'agression. L'alinéa g) de cet article est fort pertinent car il met au nombre de ces actes :

> "L'envoi par un État ou en son nom, de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre État ... ou le fait de s'engager d'une manière substantielle dans une telle action."

L'article 5 précise de son côté que :

> "1. Aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression.
>
> 2. Une guerre d'agression est un crime contre la paix internationale. L'agression donne lieu à responsabilité internationale.
>
> 3. Aucune acquisition territoriale ni aucun avantage spécial résultant d'une agression ne sont licites, ni ne seront reconnus comme tels."

La conclusion qui s'impose est que, sur base de l'article 3 g) précité, l'Ouganda doit être qualifié d'agresseur à l'égard du Rwanda et, conformément à l'article 5, être tenu pour auteur d'un crime contre la paix internationale et assumer la responsabilité internationale qui en découle.

B. L'Ouganda viole les principes fondamentaux du droit international

Chaque État exerce sur son territoire la plénitude de ses fonctions de souveraineté dont l'une d'elles est le monopole de la contrainte. De ce fait, toute autre présence armée sans son consentement serait une violation de sa souveraineté. Or, l'Ouganda ne s'est jamais plaint de la présence armée des Inyenzi dits Inkotanyi. C'est donc qu'il y a consenti. Mais ceci est jusqu'ici du ressort interne de l'État ougandais qui peut faire de son territoire ce qui lui plaît, pourvu que cela ne porte pas atteinte aux intérêts légitimes d'autres États.

Comme la jurisprudence internationale n'a cessé de le rappeler, un État non seulement n'a pas le droit d'organiser lui-même des entreprises dirigées contre les droits d'autres États, mais encore ne peut ni les tolérer, ni les ignorer.

L'Assemblée générale des Nations Unies avant même d'établir la définition de l'agression avait à maintes reprises statué sur la matière. Ainsi, sa résolution 375 (IV) dispose :

> "Tout État a le devoir de s'abstenir de fomenter la guerre civile sur le territoire d'un autre État et d'empêcher que des activités s'organisent sur son propre territoire en vue de la fomenter."

La Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales entre les États conformément à la Charte des Nations Unies quant à elle dispose :

> "Tous les États doivent aussi s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre État..." (résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale)

L'Ouganda, à partir duquel s'organisent des attaques par la force armée dirigées contre le Rwanda, a manqué à son obligation de vigilance dont le respect s'impose en temps de paix comme en temps de guerre. Cette obligation résulte du principe général de non-intervention dans la sphère de compétence d'autres États, conséquence de leur égalité et de leur indépendance, en un mot de leur souveraineté. Ce principe de non-ingérence, actuellement violé par l'Ouganda, est consacré par la Charte des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) auxquelles ce pays a pourtant adhéré.

À l'évidence, l'Ouganda, en lâchant sur le Rwanda des bandes dites "Inkotanyi" entraînées et armées par lui, a commis, comme précisé plus haut, une agression contre le Rwanda contre laquelle ce dernier est fondé à exercer son droit de légitime défense.

C. L'Ouganda viole les conventions et accords internationaux qui garantissent la paix et la sécurité internationales

1. La Charte des Nations Unies

Dans le préambule de cette Charte, les peuples des Nations Unies se déclarent résolus notamment "à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage". L'Article premier, de son côté, dispose que l'un des buts de l'Organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 2 quant à lui pose le principe de "développer, entre les nations, des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix au monde".

L'Ouganda est Membre de l'Organisation des Nations Unies. On est donc en droit de s'attendre à ce qu'il respecte les principes sur lesquels cette organisation est bâtie. Or, à l'évidence, par son comportement envers le Rwanda, il foule aux pieds l'esprit et la lettre de ses principes et crée une situation qui, aux termes de l'Article 39 de la Charte, constitue "une rupture de la paix et un acte d'agression".

Il est manifeste que les visées hégémoniques du Président Museveni constituent aussi une menace grave contre la paix dans la sous-région. Sa détermination à placer ou consolider les minorités ethniques au pouvoir dans les pays de la région en prenant le Rwanda et son propre pays comme points de départ aura pour conséquence l'embrasement de troubles et de violences interethniques non seulement au Rwanda mais aussi en Ouganda, au Burundi et même au Zaïre.

Se fondant sur les dispositions des Articles 39 et 51 de la Charte, le Rwanda est non seulement en droit mais encore a le devoir d'attirer l'attention de la communauté internationale sur une telle situation.

2. La Charte de l'Organisation de l'unité africaine

En son alinéa 2, le préambule de la Charte de l'OUA rappelle que "les peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin". L'Ouganda, par ailleurs cosignataire de cette charte, n'a donc aucun titre à être coauteur des menées subversives destinées à renverser le régime politique rwandais. Il est plutôt de son devoir, comme le veut l'alinéa 5 du même préambule, de tendre à "renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre nos États" et de faire sien l'impératif énoncé à l'alinéa 6 de "créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité".

L'Ouganda a également porté atteinte à certains des principes solennellement affirmés par les États membres, à savoir la non-ingérence dans les affaires intérieures des États (al. 2), le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une existence indépendante (al. 3), de même que la condamnation, sans réserve, de l'assassinat politique ainsi que des activités subversives exercées par des États voisins..." (al. 5).

Enfin, les dispositions de l'article 6 n'ont pas été épargnées par l'Ouganda, car comme membre de l'OUA, il avait pris l'engagement de "respecter scrupuleusement les principes énoncés à l'article 3 de la présente Charte".

3. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969

Le Président Yoweri Kaguta Museveni et d'autres autorités ougandaises ont voulu justifier leur solidarité avec les Inyenzi-Inkotanyi dans le crime, en arguant que ces derniers étaient des réfugiés ayant reçu asile en Ouganda et que leur désir de rentrer au Rwanda légitimait la prise des armes comme moyen d'y parvenir.

Il convient de préciser ici tout d'abord que les personnes qui ont attaqué le Rwanda de connivence avec le Gouvernement de l'Ouganda ne sont pas toutes des réfugiés. L'une des preuves provient du discours du Président de l'Ouganda lui-même qui a qualifié ces agresseurs de "déserteurs de son armée régulière". Or, on ne peut faire partie de l'armée régulière d'un pays, et surtout en revêtir des grades aussi élevés que celui de Fred Rwigema par exemple, général-major, commandant adjoint, puis Vice-Ministre de la défense, sans en posséder la nationalité.

Les chefs de ces agresseurs exercent donc ou exerçaient bel et bien, au début de l'agression, des fonctions de souveraineté au sein du Gouvernement ougandais, fonctions réservées, dans tout pays, aux nationaux. Leurs actes engagent donc directement le Gouvernement ougandais.

Quand bien même ce seraient des réfugiés qui, au départ de l'Ouganda, ont attaqué le Rwanda, leur statut en serait modifié et la responsabilité de ce pays n'en serait nullement atténuée. Il n'est que de se référer aux dispositions des conventions internationales en la matière et spécialement à la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969.

Le point 4 de son préambule dit que les chefs d'État et de gouvernement des États parties à cette convention sont "désireux d'établir une distinction entre un réfugié qui cherche à se faire une vie normale et paisible et une personne qui fuit son pays à seule fin d'y fomenter la subversion à partir de l'extérieur".

Le point 5 ajoute que les mêmes chefs d'État et de gouvernement sont "décidés à faire en sorte que les activités de tels éléments subversifs soient découragées".

L'article III est encore plus explicite en ce qui concerne la responsabilité de l'Ouganda. Cet article, dans son premier alinéa, stipule que le réfugié doit "s'abstenir de tous agissements subversifs dirigés contre un État membre de l'OUA", et en son alinéa 2 il est dit que "les États signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leur territoire respectif d'attaquer un quelconque État membre de l'OUA par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les États membres et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée".

Tous ces articles pertinents de cette Convention du 10 septembre 1969 démontrent, s'il en était encore besoin, que l'Ouganda viole délibérément ses engagements internationaux et que tous les actes d'agression dont le Rwanda est victime lui sont imputables.

4. L'Ouganda viole les engagements passés entre lui et d'autres pays de la sous-région

Il n'est que de rappeler, pour s'en convaincre, l'attitude négative dont fait montre le Gouvernement ougandais après chaque réunion des chefs d'État et de gouvernement de la sous-région en refusant d'appliquer les décisions arrêtées de commun accord, en matière de sécurité notamment.

Ainsi, lors de leur rencontre à Gbadolite (Zaïre) le 25 mai 1990, les chefs d'État du Zaïre, du Rwanda et de l'Ouganda ont mis un accent particulier sur les problèmes de bon voisinage et de sécurité. Les décisions arrêtées à ce sujet sont importantes, spécialement les décisions No 5 et No 6.

La décision No 5 dit que les trois chefs d'État vont demander à leur parlement national respectif "de voter des lois interdisant et réprimant les actions à caractère subversif à l'endroit des deux autres États". La décision No 6 indique que les trois États s'engagent à "promouvoir et renforcer la coopération entre les services de sécurité des trois pays".

À leur réunion de Kampala, le 11 septembre 1990, les mêmes trois chefs d'État ont réexaminé les problèmes de bon voisinage et de sécurité, comme ils l'avaient fait à Gbadolite. Les points III et IV du communiqué commun réaffirment, en matière de sécurité, que tout sera mis en oeuvre pour s'assurer une sécurité réciproque particulièrement le long des frontières communes et insistent sur la nécessité pour chaque pays de mettre en place une législation qui interdise les actes de subversion dirigés contre ses voisins et encouragent la coopération entre les services de sécurité respectifs et entre les administrateurs des régions frontalières.

La perpétration d'actes d'agression contre le Rwanda à partir du 1er octobre 1990 par l'Ouganda et les bandes armées à sa solde, tout juste quelques semaines après ces rencontres des trois chefs d'État, démontre parfaitement que ce dernier pays n'a pas le sens du respect des engagements pris.

5. Conclusions

Il appert que, par sa participation active à une guerre d'agression contre le Rwanda, l'Ouganda viole systématiquement les règles du droit international public et les conventions internationales auxquelles ce pays est partie. Cette violation entraîne la responsabilité de son auteur.

Le préjudice tant matériel que moral que le comportement de l'Ouganda a causé au Rwanda est très grand : pertes en vies humaines, paralysie de son économie, destruction des infrastructures dans la zone frontalière, le poids d'une guerre injustement imposée, etc.

Face à une telle situation créée par l'Ouganda et qui visiblement a provoqué la rupture de la paix et la sécurité dans la sous-région, le Rwanda, fidèle à la règle de droit et inébranlablement attaché à la promotion des relations amicales entre les États, a fait preuve d'un sens aigu des responsabilités et de la mesure. Ses démarches dans ce sens auprès de l'Ouganda n'ont pas été couronnées de succès malgré les interventions des chefs d'État de la région et même de l'OUA.

C'est pourquoi, en vertu des Articles 39 et 51 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement rwandais s'adresse au Conseil de sécurité pour lui demander ce qui suit :

a) Condamner l'agression en cours, depuis le 1er octobre 1990, contre la République rwandaise;

b) Dénoncer et condamner l'implication de l'Ouganda dans cette agression;

c) Ordonner à l'Ouganda de cesser définitivement cette agression en s'abstenant notamment de fournir des hommes, des armes et des munitions au FPR, et en retirant ses forces et les armes engagées dans le conflit;

d) Imposer un embargo militaire à l'Ouganda pour le dissuader de semer la subversion dans la région;

e) Renforcer les moyens humains et logistiques de la MONUOR pour lui permettre de s'acquitter adéquatement de sa mission de surveillance de la frontière rwando-ougandaise pour empêcher l'Ouganda de fournir des troupes et du matériel de guerre au FPR.